

Commune de NOYELLES SUR MER



Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 2 février 2023 à 19 Heures 00
À la Salle de réunions de la Mairie

Le deux février deux mil vingt trois à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-sur-Mer, régulièrement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni dans la salle de réunions sous la présidence de Monsieur Martial BALSAMO, Maire.

Présents : BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ Florence - HUNAUT Christian - BOUTTÉ Bertrand - CRÉPIN Pauline - SZUBINSKI Stéphane - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - BESNARD Roland - ÉVRARD André - LELOIRE Didier.

Absente excusée : DE POURCQ Marine.

Procurations : -

ORDRE DU JOUR

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Martial BALSAMO

- 1-1 Délégation de service public d'eau potable (contrat de concession)
- 1-2 Création d'une commission de délégation de service public
- 1-3 Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion
- 1-4 Adhésion au dispositif du Centre de Gestion de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

2 – FINANCES – Rapporteur : Florence POTIEZ

- 2-1 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 2-2 Abandon de créance Logement Violette szabo

3- INSTALLATIONS SPORTIVES – Rapporteur : Christian HUNAUT

- 3-1 Demande d'utilisation des installations du stade de Fromont par le club de football de l'entente Sully-Flibeaucourt – Le Titre

4- PATRIMOINE – Rapporteur : Michel GALIANI

- 4-1 Portage par la commune du projet de statue à Nolette subventionné par la Fondation Ting Wai Sing

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15, le Conseil Municipal désigne M. BOUTTÉ Bertrand secrétaire de séance.

Vote pour	13	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Octobre 2023

Une copie était jointe avec la convocation.

Approbation du procès-verbal :

Vote pour	13	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Signature du procès-verbal par le maire et secrétaire.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Rapporteur : Martial BALSAMO

1-1 Délégation de service public d'eau potable –DSP (contrat de concession)

L'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Noyelles sur Mer est actuellement confiée à la Société VEOLIA dans le cadre d'un contrat d'affermage (délégation de service public) qui arrivera à échéance le 31/12/2023.

Le conseil municipal décide :

- de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public (contrat de concession)
- d'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'une Délégation de Service Public (contrat de concession), une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes sera lancée.
- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. RINCY Stéphanie	X		
2. GALIANI Michel	X			9. JOLIBOIS Gérard	X		
3. POTIEZ Florence	X			10. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. DE POURCQ Marine	absente		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. BESNARD Roland	X		
6. CRÉPIN Pauline	X			13. ÉVRARD André	X		
7. SZUBINSKI Stéphane	X			14. LELOIRE Didier	X		
				TOTAUX	13		

1-2 Création d'une commission de délégation de service public

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de NOYELLES SUR MER, il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la Délégation du Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

Cette commission est composée d'un Président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants, étant entendu que :

- Le Président ou son représentant y siège de droit en qualité de Président,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont donc désignés pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis, au cours de la délégation

M. BALSAMO Martial Président							
Titulaires				Suppléant(e)			
M. HUNAUT Christian				M. EVRARD André			
Mme POTIEZ Florence				Mme LEFEBVRE Anne-Sophie			
M. BOUTTÉ Bertrand				M. LELOIRE Didier			
	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. RINCY Stéphanie	X		
2. GALIANI Michel	X			9. JOLIBOIS Gérard	X		
3. POTIEZ Florence	X			10. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. DE POURCQ Marine	absente		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. BESNARD Roland	X		
6. CRÉPIN Pauline	X			13. ÉVRARD André	X		
7. SZUBINSKI Stéphane	X			14. LELOIRE Didier	X		
				TOTAUX	13		

1-3 Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Trois types de médiation existent :

1. La médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives défavorables à l'agent
 Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- ✓ Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- ✓ Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

En adhérant à cette convention relative notamment à la médiation préalable obligatoire, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

2. La médiation à l'initiative du juge dans le cadre d'une situation contentieuse portée, par l'agent, devant la juridiction administrative et dont la pré-instruction permet d'orienter cette saisine vers une procédure amiable.

3. La médiation conventionnelle ; elle est à l'initiative des deux parties, pour toutes les situations qui nécessitent un accord amiable en vue d'apaiser les relations professionnelles.

Par délibération du conseil d'administration en date du 07/06/2022, le CDG80 a fixé une tarification forfaitaire de 500€ (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8h, alors ce forfait sera majoré de 50€ par heure).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG80.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. RINCY Stéphanie	X		
2. GALIANI Michel	X			9. JOLIBOIS Gérard	X		
3. POTIEZ Florence	X			10. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. DE POURCQ Marine	absente		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. BESNARD Roland	X		
6. CRÉPIN Pauline	X			13. ÉVRARD André	X		
7. SZUBINSKI Stéphane	X			14. LELOIRE Didier	X		
				TOTAUX	13		

1-4 Adhésion au dispositif du Centre de Gestion de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de recueil de signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, puis les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et traiter les faits signalés.

A ce titre, le législateur prévoit que les collectivités locales puissent déléguer sa mise en œuvre au Centre de Gestion, comme tiers de confiance extérieur, garant de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires. Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. RINCY Stéphanie	X		
2. GALIANI Michel	X			9. JOLIBOIS Gérard	X		
3. POTIEZ Florence	X			10. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. DE POURCQ Marine	absente		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. BESNARD Roland	X		
6. CRÉPIN Pauline	X			13. ÉVRARD André	X		
7. SZUBINSKI Stéphane	X			14. LELOIRE Didier	X		
				TOTAUX	13		

2 – FINANCES – Rapporteur : Florence POTIEZ

2-1 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Préalablement du vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement soit

203	Contrat mission maîtrise d'œuvre Cabinet médical	22 100.00 €
-----	--	-------------

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. RINCY Stéphanie	X		
2. GALIANI Michel	X			9. JOLIBOIS Gérard	X		
3. POTIEZ Florence	X			10. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. DE POURCQ Marine	absente		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. BESNARD Roland	X		
6. CRÉPIN Pauline	X			13. ÉVRARD André	X		
7. SZUBINSKI Stéphane	X			14. LELOIRE Didier	X		
				TOTAUX	13		

2-2 Abandon de créance Logement Violette szabo

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la décision de la commission de surendettement d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à savoir un effacement des dettes. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ». Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 1 380.00 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. RINCY Stéphanie	X		
2. GALIANI Michel	X			9. JOLIBOIS Gérard			X
3. POTIEZ Florence			X	10. LEFEBVRE Anne-Sophie			X
4. HUNAUT Christian	X			11. DE POURCQ Marine	absente		
5. BOUTTÉ Bertrand			X	12. BESNARD Roland	X		
6. CRÉPIN Pauline	X			13. ÉVRARD André	X		
7. SZUBINSKI Stéphane	X			14. LELOIRE Didier			X
				TOTAUX	8		5

3- INSTALLATIONS SPORTIVES – Rapporteur : Christian HUNAUT

3-1 Demande d'utilisation des installations du stade de Fromont par le club de football de l'entente Sailly-Flibeaucourt – Le Titre

Par courrier en date du 08 Janvier 2023, Monsieur Laurent Ghys, président de l'Entente Sailly-Flibeaucourt - Le Titre, sollicite la commune pour l'utilisation du Stade de Fromont dans le cadre d'une action sur le long terme d'implantation du football sur le territoire et notamment sur la commune de Noyelles sur mer J'ai reçu Monsieur Ghys le Vendredi 20 Janvier 2023.

A l'issue de cet entretien, nous avons envisagé l'élargissement du club qui deviendrait l'Entente Sailly Flibeaucourt – Le Titre – Noyelles sur mer et la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse des installations pour une durée d'un an reconductible.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial			X	8. RINCY Stéphanie			X
2. GALIANI Michel	X			9. JOLIBOIS Gérard			X
3. POTIEZ Florence	X			10. LEFEBVRE Anne-Sophie			X
4. HUNAUT Christian			X	11. DE POURCQ Marine	absente		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. BESNARD Roland			X
6. CRÉPIN Pauline	X			13. ÉVRARD André			X
7. SZUBINSKI Stéphane	X			14. LELOIRE Didier		X	
				TOTAUX	5	1	7

4- PATRIMOINE – Rapporteur : Michel GALIANI

4-1 Portage par la commune du projet de statue à Nolette subventionné par la Fondation Ting Wai Sing

Le 02/06/2022, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour le don d'une statue en hommage aux travailleurs chinois par la Fondation Ting Wai Sing et son installation sur la place de Nolette. Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et qu'il permettra de resserrer les liens qui unissent depuis de nombreuses années la commune de Noyelles sur mer et la fondation Ting Wai Sing.

Le conseil municipal décide d'engager la commune à porter ce projet sur le territoire français.

Les opérations seront réglées par la commune après virement par la Fondation de France, sur demande de la Fondation Ting Wai Sing d'une subvention correspondant à l'intégralité des frais :

- Transport maritime : 3 200 euros
- Frais de douane : 4 500 euros
- Transport terrestre : 1 000 euros
- Installation sur un socle revêtu de marbre : 13 000 euros

Soit un total estimé à 21700 euros

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. RINCY Stéphanie	X		
2. GALIANI Michel	X			9. JOLIBOIS Gérard	X		
3. POTIEZ Florence		X		10. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. DE POURCQ Marine	absente		
5. BOUTTÉ Bertrand		X		12. BESNARD Roland	X		
6. CRÉPIN Pauline			X	13. ÉVRARD André	X		
7. SZUBINSKI Stéphane			X	14. LELOIRE Didier	X		
				TOTAUX	9	2	2

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Informations de M. GALIANI Michel

A l'occasion de la messe du jeudi 23 mars 2023 à 17 heures 00, la réplique grandeur nature de la dalle funéraire du Chevalier François d'Amerval, seigneur de Maison-Ponthieu, Bonneval et Nolette (mort à Nolette en 1622) sera exposée à l'église.

Le corps de François d'Amerval devait reposer dans l'église de Nolette, mais celle-ci en très mauvais état, fut démolie en 1812 sur un décret de Napoléon 1^{er} et rattachée à la Commune de Noyelles-sur-Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire
Martial BALSAMO



Secrétaire de séance
Bertrand BOUTTÉ

